



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, greffière-trésorière de la susdite municipalité, que le conseil a adopté le *Règlement n° 429-2022-A abrogeant le Règlement n° 429 concernant le service de protection contre les incendies, mise à niveau 2005* lors de l'assemblée du 16 janvier 2023.

Le règlement a pour objet d'abolir le service de protection contre les incendies de la Municipalité.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la loi.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 17 JANVIER 2023**

Liane Boisvert
Directrice générale et greffière-trésorière